

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 12 juin 2020

**9<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2020-6-9-1

### Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

### Service consulté

### **LANCEMENT DE DEUX APPELS A PROJETS : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE SPORT ET SPORT ET HANDICAP**

Résumé : Résumé : Le présent rapport propose le lancement de deux appels à projets, en direction des associations sportives haut-rhinoises, des comités départementaux sportifs, de l'UNSS ainsi que des associations sportives des collèges, sur les deux thèmes suivants :

- La lutte contre les discriminations dans le sport en favorisant l'accès de tous et toutes à la pratique sportive dans le respect des différences et en incitant la jeunesse à s'engager dans des démarches de citoyenneté et d'égalité,
- L'intégration des personnes en situation de handicap dans les clubs sportifs en facilitant leur accès à la pratique sportive.

Des crédits spécifiques ont été prévus au BP 2020.

Ces appels à projets ont recueilli un avis favorable de la Commission Sports et Vie Associative (9ème) du 5 juin 2020.

Les deux appels à projets « lutte contre les discriminations dans le sport » et « sport et handicap » détaillés ci-après, s'adressent aux associations sportives haut-rhinoises, aux comités départementaux sportifs haut-rhinois ou interdépartementaux, à l'UNSS et aux associations sportives des collèges.

#### **I. L'APPEL A PROJETS : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE SPORT**

Le Département du Haut-Rhin agit contre les discriminations en favorisant l'accès de tous et toutes à la pratique sportive et en incitant la jeunesse à s'engager dans des démarches de citoyenneté et d'égalité.

On peut rappeler à cet égard l'appel à projets pour la féminisation du sport lancé en 2018 et qui avait connu un grand succès avec près de 40 projets d'associations haut-rhinoises soutenus.

Il est proposé cette année d'inciter les associations sportives à s'investir dans la lutte contre les discriminations dans le sport.

Au sens juridique, une discrimination est une différence de traitement fondée sur des critères reconnus par le droit (ex : le sexe, l'origine sociale ou géographique, l'état de santé ou le handicap, l'apparence physique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ...).

Il s'agit d'une infraction pénale (article 225-2 du Code pénal) lorsque 3 éléments sont réunis :

- Un traitement défavorable d'une personne par rapport à une autre placée dans une situation comparable,
- Fondé sur un critère prohibé par la loi (ex : le sexe, l'origine, l'apparence physique, le handicap, l'orientation sexuelle),
- Et qui relève d'une situation visée par la loi (l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la formation, au sport, ...).

L'enjeu de cet appel à projets est d'inciter les associations sportives haut-rhinoises à mettre en place des actions pour prévenir et/ou lutter contre les discriminations dans le sport.

Il s'agit de lutter contre les comportements à caractère raciste, sexiste, LGBTphobes, ainsi que contre les discriminations liées à l'apparence physique ou au handicap.

L'ambition de l'appel à projets est de déclencher une prise de conscience et d'impulser une dynamique au niveau des associations sportives haut-rhinoises sur la problématique de la lutte contre les discriminations dans le but de faire évoluer les comportements.

Le cahier des charges complet de l'appel à projets figure en annexe 1 du rapport. Les candidatures devront être déposées sur le site dématérialisé « demarches.simplifiees.fr » au plus tard le 30 septembre 2020.

## **II. L'APPEL A PROJETS : SPORT ET HANDICAP**

Conformément à l'article L 100-1 du Code du sport, la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis d'organiser de manière systématique l'accès des personnes handicapées au droit commun, d'adapter celui-ci ou de le compléter par des dispositifs spécifiques afin de garantir, en toutes circonstances, une réelle égalité d'accès aux soins, au logement, à l'école, à la formation, à l'emploi et de reconnaître ainsi la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

Encourager l'accès à l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap, vecteur d'autonomisation et de valorisation, répond à un enjeu de solidarité essentiel, rappelé aux articles L 114-1 et L 114-2 du code de l'action sociale et des familles.

Une enquête menée en 2018 auprès des clubs sportifs haut-rhinois a permis de relever que l'intégration des personnes en situation de handicap pour la pratique sportive nécessitait la formation de l'encadrement et l'équipement en matériel sportif adapté.

Dans ce contexte, le Département a décidé en 2018 de lancer un appel à projets à destination des associations sportives haut-rhinoises souhaitant intégrer ces personnes en favorisant l'accès à la formation de leurs encadrants techniques et/ou en contribuant à l'achat de matériel spécifique.

A ce titre, 15 projets ont bénéficié en 2018 et 2019 d'un soutien financier du Conseil départemental qui s'est élevé globalement à 23 800 €.

Compte tenu des attentes des clubs en ce domaine, le Département a souhaité reconduire cet appel à projets.

Il s'agit de soutenir les actions menées par les structures sportives éligibles au présent appel à projets qui ont pour but de leur permettre d'accueillir des personnes en situation de handicap ou d'améliorer qualitativement ou quantitativement cet accueil.

L'objectif de l'appel à projets est de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive, notamment au sein de structures sportives accueillant majoritairement des personnes valides, en contribuant à la mise en place d'un environnement suffisamment accueillant par l'octroi d'une aide :

- à la formation de l'encadrement technique à l'accueil de personnes en situation de handicap au sein de leur structure pour la pratique sportive,
- à l'achat de matériel spécifique permettant la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Il vous est proposé dans ce rapport de reconduire cet appel à projets afin d'encourager les associations sportives à s'engager dans l'intégration des personnes en situation de handicap et de les accompagner en leur donnant des moyens pour le faire.

Le cahier des charges complet figure en annexe 2 du rapport. Les candidatures seront déposées sur le site dématérialisé « demarches.simplifiees.fr », au plus tard le 30 septembre 2020.

### **III. LE CADRE FINANCIER**

Dans le cadre du BP 2020, ont été prévus pour le financement de ces deux appels à projets, les crédits suivants :

- 50 000 € d'autorisations d'engagement phasées sur 2020 et 2021,
- 15 000 € d'autorisations de programme qui permettront de soutenir les associations pour l'achat de matériel sportif spécifique, adapté aux différents handicaps et à l'ergonomie des futurs utilisateurs.

En raison du calendrier de ces deux d'appels à projets, détaillé ci-dessous, et qui prévoit le vote des subventions par la Commission Permanente le 11 décembre 2020, les crédits de paiements seront inscrits au BP 2021.

#### IV. LE CALENDRIER

- 9<sup>ème</sup> Commission du 5 juin 2020 pour validation du cahier des charges,
- Vote en CP du 12 juin et lancement de l'appel à projets,
- Retour des dossiers sur « demarches-simplifiees.fr » pour le 30 septembre 2020,
- Instruction en octobre et novembre,
- 9<sup>ème</sup> Commission du 27 novembre pour validation des montants de subvention proposés pour les projets retenus,
- Vote des subventions par la CP du 11 décembre et versement des subventions, après production du justificatif de démarrage, le 30 juin 2021 au plus tard,
- Restitution du bilan final de l'action pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de valider le lancement de l'appel à projets «lutte contre les discriminations dans le sport »,
- d'approuver son cahier des charges pour les années 2020/2021, joint en annexe 1, selon les modalités et le calendrier présentés,
- de valider la reconduction de l'appel à projets «sport et handicap»,
- d'approuver son cahier des charges pour les années 2020/2021, joint en annexe 2, selon les modalités et le calendrier présentés,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT